PM 301

NETTOYANT GRAFFITI POUR SUPPORTS PROTEGES OU SENSIBLES

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 1/GR001 Date d'émission: 2012/08/20 Date de révision: 2025/03/12 Remplace la version de: 2022/09/12 Version: 5.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom (FDS)	:	GR001 – PM 30
Code du produit	:	1/GR001
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Categorie d'usage principale	**Utilisation professionnelle, utilisation industrielle**
Utilisation de la substance mélange	**Nettoyant décapant graffittis**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sté EMERGENCE
24, rue Jacques Prévert 69140 Rillieux la Pape
Tél : 09 82 48 99 57 Fax : 04 72 39 99 57
emergence-cb@bbox.fr emergence-chaux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Non classé
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation :
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer**.**
Premiers soins après contact avec la peau :
Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire :
Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion :
Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise**.**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Instructions de lutte contre l'incendie		Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Pour les non-secouristes Equipement de protection	:	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle" .

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conditions de stockage:
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles:	Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
Matières incompatibles:	Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.
Durée de stockage maximale:	13 mois
Température de stockage:	5 – 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local :	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
IOEL TWA	308 mg/m³	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m³	100 ppm
Remarque	Skin	

Référence réglementaire	**COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC**	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	50 ppm	275 mg/m³
VLE (OEL C/STEL	100 ppm	550 mg/m³

Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Pays-Bas -	Valeurs Limites d'exposition professionnelle
TGG-8u (OEL TWA)	550 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipements de protection individuelle	Protection des yeux et du visage
Protection oculaire:	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement**.**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore à légèrement jaune.
Odeur:	Pas disponible

Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	> 60 °C
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible
Température de décomposition:	Pas disponible
pH:	Pas disponible
Viscosité, cinématique:	Pas disponible
Solubilité:	Produit insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Pression de vapeur:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	Pas disponible
Densité relative:	1,02 +/- 0.03
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations
Autres caractéristiques de sécurité
Teneur en COV: 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
10.4. Conditions à éviter
Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. gel.
10.5. Matières incompatibles
Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)
CL50 - Poisson [1] 10000 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1] 1919 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1] 969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé 0,5 mg/l Daphnia magna

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)
CL50 - Poisson [1] 100 – 180 mg/l
CE50 96h - Algues [1] > 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
Biodégradation **75 %**

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 0,004

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,2

12.4. Mobilité dans le sol Pas d'informations complémentaires disponibles
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'informations complémentaires disponibles
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'informations complémentaires disponibles
12.7. Autres effets néfastes Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Méthodes de traitement des déchets: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage:
Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Informations sur les déchets écologiques:
Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				

Dangereux pour l'environnement:	Non
Dangereux pour l'environnement:	Non
Polluant marin:	Non
Dangereux pour l'environnement:	Non
Dangereux pour l'environnement:	Non
Dangereux pour l'environnement:	Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre	Aucune donnée disponible
Transport maritime	Aucune donnée disponible
Transport aérien	Aucune donnée disponible
Transport par voie fluviale	Aucune donnée disponible
Transport ferroviaire	Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)
Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Réglement REACH
Liste candidate REACH (SVHC)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Règlement sur l'ozone (2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)
Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage
Ne contient aucune substance soumise au
RÈGLEMENT(CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des
biens à double usage
Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)
Teneur en COV : 100 %
Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Contains no ingredient(s) required to be listed according to the Detergent Regulation (648/2004).
Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)
Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)
Directives nationales
France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

	Élément modifié	**Remarques**

Rubrique

Indications de changement

Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
Indications complémentaires		**Ajouté**
Remplace la fiche		**Modifié**
Date de révision		**Modifié**
2.2	Phrases supplémentaires	**Enlevé**
7.2	Température de stockage	**Modifié**
8.2	Protection de la peau et du corps	**Enlevé**
8.2	Protection respiratoire	**Enlevé**
8.2	Protection des mains	**Enlevé**
8.2	Protection oculaire	**Modifié**
11	Raison, quand non classé	**Ajouté**
15.1	Annexe XVII de REACH	**Modifié**
Indications complémentaires		**Ajouté**
Remplace la fiche		**Modifié**
Date de révision		**Modifié**
2.2	Phrases supplémentaires	**Enlevé**
7.2	Température de stockage	**Modifié**
8.2	Protection de la peau et du corps	**Enlevé**
8.2	Protection respiratoire	**Enlevé**
8.2	Protection des mains	**Enlevé**
8.2	Protection oculaire	**Modifié**
11	Raison, quand non classé	**Ajouté**
15.1	Annexe XVII de REACH	**Modifié**

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.